

PREFET DU FINISTERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de PLOUARZEL

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, une enquête publique d'une durée de 32 jours est prescrite du lundi 29 novembre 2021 (9h00) au jeudi 30 décembre 2021 inclus (17h00) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC DE KERASCOT en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin réparti sur les sites de Kerascot (siège social) et Le Vourc'h sur la commune de PLOUARZEL, Kervoualc'h, Kerandraon et Keradedoc sur la commune de PLOUMOGUER.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier, à la mairie de PLOUARZEL, commune siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique, soit sur un poste informatique à la mairie de PLOUARZEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>, soit sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de PLOUARZEL, commune siège de l'enquête ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plouarzel.mairie@wanadoo.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de PLOUARZEL - Place du Général-de-Gaulle - 29810 PLOUARZEL, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis au public sont : PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL et PLOUMOGUER.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de **PLOUARZEL** :

- le lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 30 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

ainsi qu'à la mairie de **PLOUMOGUER** le mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Préalablement à tout déplacement, il appartient au public de contacter les services de la mairie de PLOUARZEL au 02.98.89.60.07 et de PLOUMOGUER au 02.98.89.62.05 afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PLOUARZEL, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête